



ÉVALUATION MÉDICALE POUR UNE DEMANDE DE CARTE MOBILITÉ INCLUSION STATIONNEMENT

Vous sollicitez auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une demande de carte mobilité inclusion de stationnement pour personnes handicapées.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette fiche de liaison à votre médecin traitant. Ce document est indispensable à l'examen de votre demande. Il est à joindre avec le certificat médical cerfa n°15695*01.

A remplir par le médecin

Je soussigné, Docteur....., Médecin traitant de :

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Demeurant à :

qui sollicite une carte mobilité inclusion de stationnement pour personnes handicapées certifie que l'intéressé(e) présente des difficultés de déplacement.

Je vous transmets les informations, ci-dessous, permettant l'évaluation de son périmètre de marche ainsi que le certificat médical cerfa n° 15695*01.

Quelle est la distance maximum pouvant être parcourue à pied, sans autre aide qu'une canne ou qu'une prothèse ?

- 50 mètres
- 100 mètres
- 200 mètres
- 500 mètres
- + de 500 mètres

La marche à l'extérieur se fait ?

- de façon autonome
- avec une canne
- avec deux cannes
- en fauteuil roulant permanent ou occasionnel
- avec une tierce personne

Date :

Signature et cachet du médecin traitant obligatoires